

Le volet foncier de la future Loi de Modernisation de l'Agriculture (LMA)

L'objectif de cette future loi est la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles. Voici les principaux outils et dispositifs envisagés présentés par Carole ROBERT, juriste à l'APCA, lors de la session du 31/03 de la chambre d'agriculture :

1. la création d'un observatoire national pour mesurer le changement de destination des espaces agricoles,
2. la création d'une section spécialisée de la CDOA « Consommation des espaces agricoles » avec des représentants de l'Etat, des collectivités, de la profession agricole, des propriétaires et des associations environnementales. Cette section rendra des avis consultatifs sur les projets de constructions et aménagements dans les espaces non urbanisés et sur la révision des POS et PLU des territoires sans SCOT en cas de réduction des zones agricoles.
3. l'instauration d'une nouvelle taxation des plus-values lors de la cession à titre onéreux de terrains agricoles devenus constructibles. Cette taxe due par le vendeur est versée au budget général de l'Etat sans affectation particulière.
4. la confirmation que les « équipements collectifs » admis en zone agricole ne devront pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, forestière ou pastorale ni porter atteinte à la sauvegarde de ces espaces (agricoles, naturels ou forestiers).